



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-28**

## **Mini cogénération sans obligation d'achat**

### **1. Secteur d'application**

Locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale chauffée inférieure à 5 000 m<sup>2</sup>.

### **2. Dénomination**

Mise en place d'une mini cogénération collective de puissance électrique comprise entre 36 kVA et 250 kVA sans obligation d'achat, selon les critères de l'arrêté du 3 juillet 2001 fixant les caractéristiques techniques des installations de cogénération pouvant bénéficier de l'obligation d'achat d'électricité.

### **3. Conditions pour la délivrance de certificats**

Installation, dimensionnement et évaluation du taux de couverture des besoins (TCB) réalisés par un professionnel.

Critères de performances : cogénération à haut rendement avec attestation de garantie d'origine pour les installations supérieures à 36 kVA au sens du décret n° 2006-1118 du 5 septembre 2006 relatif aux garanties d'origine de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables ou par cogénération.

### **4. Durée de vie conventionnelle**

21 ans.



### **5. Montant de certificats en kWh cumac**

Bâtiment tertiaire	Zone climatique	kWh cumac /m <sup>2</sup>	X	Surface chauffée en m <sup>2</sup>	X	Secteur d'activité	Facteur correctif	X	TCB
Moteurs	H1	<b>500</b>		S		S	Bureaux		
	H2	<b>410</b>	Enseignement		<b>0,8</b>				
	H3	<b>270</b>	Commerces		<b>0,9</b>				
Micro-turbines	H1	<b>440</b>	Hôtellerie, restauration		<b>1,1</b>				
	H2	<b>360</b>	Santé		<b>1,4</b>				
	H3	<b>240</b>	Autres secteurs		<b>0,8</b>				

TCB = Production thermique nette valorisée pour le chauffage / Besoins thermiques de chauffage du bâtiment.